



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.19/2002/2  
19 avril 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

Instance permanente sur les questions autochtones  
Première session  
New York, 13-24 mai 2002  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES CONCERNANT  
LES QUESTIONS AUTOCHTONES: DÉBAT INTERACTIF

Renseignements communiqués par le Groupe d'appui interorganisations  
pour l'Instance permanente sur les questions autochtones

Introduction

1. Dans sa résolution 2000/22 du 28 juillet 2000, le Conseil économique et social a décidé de créer une Instance permanente sur les questions autochtones chargée d'examiner les questions autochtones relevant du mandat du Conseil en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de l'homme. En particulier, l'Instance permanente est priée de fournir des conseils spécialisés et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil ainsi qu'aux programmes, fonds et institutions des Nations Unies, par le biais du Conseil, de faire œuvre de sensibilisation et d'encourager l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies et d'élaborer et de diffuser des informations sur les questions autochtones.
2. Comme suite à la décision du Conseil, des représentants des organismes des Nations Unies se sont réunis à plusieurs reprises en 2001 pour examiner les incidences de la création de l'Instance permanente sur leurs activités. Il y avait parmi eux des membres des départements, organisations, fonds et programmes, institutions spécialisées et institutions financières internationales du système des Nations Unies. En premier lieu, ils ont salué la création de l'Instance permanente, estimant qu'elle constituerait une source précieuse d'informations.

Ils ont décidé d'étudier la façon dont les institutions qu'ils représentaient pouvaient contribuer à son succès. Selon ce qui était prévu, une des principales tâches qui seraient confiées à l'Instance permanente serait de fournir des conseils aux organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Les organismes des Nations Unies avaient donc intérêt à faire en sorte que les renseignements qui leur seraient communiqués contribuent à la réalisation des objectifs définis dans la résolution, à savoir promouvoir l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones. Il convient également de noter que la création de l'Instance permanente figure parmi les objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones, qui a elle-même pour but de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, la santé, l'éducation, le développement et l'environnement.

3. Le présent document se propose de: a) fournir des renseignements à propos du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones; b) présenter les communications écrites reçues des organismes des Nations Unies à l'occasion de la première session de l'Instance permanente; et c) formuler quelques observations préliminaires à l'intention des membres de l'Instance permanente en vue de favoriser l'instauration d'un dialogue fructueux entre cette dernière et le système des Nations Unies. Les membres de l'Instance permanente souhaiteront examiner d'autres sujets; aussi les propositions ont-elles simplement pour but de provoquer des discussions constructives. Les organismes des Nations Unies attendent avec beaucoup d'intérêt d'instaurer un partenariat dynamique avec l'Instance permanente.

#### Groupe d'appui interorganisations

4. Comme suite à la décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de charger le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de coordonner les préparatifs pour l'Instance permanente, la Haut-Commissaire s'est adressée à tous les organismes des Nations Unies en vue de solliciter leur coopération. En 2001, plusieurs consultations informelles ont été tenues entre des représentants de ces organismes. La Haut-Commissaire n'a pas seulement rencontré les représentants des organismes des Nations Unies mais a aussi examiné la question de l'Instance permanente avec leurs directeurs. Les échanges de vues qui ont eu lieu à l'intérieur du système des Nations Unies et entre les organismes des Nations Unies et les gouvernements, les représentants des peuples autochtones et les ONG ont abouti à la conclusion qu'il était nécessaire de mettre en place un mécanisme officiel en vue d'élaborer une approche interorganisations, tant pour préparer la mise en place de l'Instance permanente que pour organiser le suivi de ses activités.

5. Les 23 et 24 janvier 2002, les responsables des questions relatives aux autochtones des organismes et départements des Nations Unies se sont réunis au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour examiner les incidences de la création de l'Instance permanente sur leurs travaux. Le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones a été établi en vue d'appuyer les objectifs de l'Instance permanente, de contribuer aux préparatifs de sa première session et des sessions suivantes et d'analyser les recommandations formulées à l'intention des organismes des Nations Unies en vue de faciliter la recherche de solutions globales et concertées aux niveaux national, régional et international.

6. À l'heure actuelle, les départements et organismes dont le nom suit participent au Groupe d'appui interorganisations: Département de l'information, Haut-Commissariat aux droits

de l'homme, Bureau international du Travail (BIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), ONU-Habitat, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Banque mondiale. Le Groupe d'appui a décidé de se réunir au moins deux fois par an.

7. Les représentants des départements et organismes intéressés ont tous à cœur de collaborer avec les peuples autochtones en vue d'améliorer la situation de ces derniers, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Ils ont estimé que l'Instance permanente leur donnerait la possibilité d'échanger des informations à propos des programmes et projets mis en œuvre dans le système des Nations Unies, de tirer le meilleur parti de leurs ressources et compétences et de renforcer la coopération interorganisations pour les questions relatives aux populations autochtones. Ils escomptaient également que l'Instance permanente contribuerait à la réalisation des buts et principes généraux de l'Organisation des Nations Unies figurant dans la Charte.

#### Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

8. Les membres du Groupe d'appui interorganisations ont préparé de brefs exposés sur leurs activités actuelles qui sont distribués sous la forme d'additifs au présent document, afin de faciliter les discussions sur le point 6 de l'ordre du jour provisoire. Ils n'étaient pas certains du type de renseignements dont les membres de l'Instance permanente auraient besoin à la première session. Ils ont toutefois pensé que des exposés concis contenant des informations de base, auxquels s'ajouteraient d'autres documents distribués sur place permettraient de consacrer davantage de temps à des discussions ciblées sur les programmes et politiques.

9. Les membres de l'Instance permanente sont invités à examiner avec les représentants des organismes des Nations Unies le type de documentation qui pourrait être préparée pour la deuxième session.

#### Instauration d'un dialogue interactif

10. Le Groupe d'appui interorganisations a examiné la façon dont l'Instance permanente pourrait instaurer un échange fructueux entre ses membres, les observateurs et les organismes des Nations Unies au titre de ce point de l'ordre du jour provisoire. Ils ont estimé que les sessions de l'Instance permanente pourraient prendre la forme d'un débat interactif qui permette à tous les participants d'échanger des opinions et des données d'expérience afin de rechercher des solutions viables.

11. Par exemple, l'Instance permanente pourrait organiser des tables rondes sur des questions spécifiques relevant de son mandat (développement, questions économiques et sociales, éducation, etc.) ou bien sur des questions générales telles que l'orientation des politiques ou la coopération technique, qui intéressent tous les organismes des Nations Unies. Les organismes compétents seraient invités à faire des exposés techniques et les membres de l'Instance permanente auraient ensuite le temps de poser des questions, de mettre en commun leurs

expériences et d'examiner des propositions. Dans un deuxième temps, les observateurs pourraient se joindre au débat. Ces échanges à deux niveaux pourraient être plus dynamiques et plus productifs. Néanmoins, il existe d'autres moyens d'instaurer un dialogue interactif et les membres de l'Instance permanente choisiront les méthodes de travail qui leur conviennent le mieux.

12. Un tel débat permettrait de déterminer les meilleures pratiques, les obstacles à surmonter et les moyens de progresser. La formule «questions/réponses» pourrait également être retenue pour des documents soumis à l'Instance permanente dans d'autres contextes. Plusieurs autres méthodes participatives de planification ou de règlement des problèmes déjà employées pour les questions de développement pouvaient également être envisagées. Le principe de base était de recueillir le plus grand nombre possible de renseignements de la part de tous les participants en créant un climat créatif qui leur permette de s'investir davantage et de mieux se comprendre les uns les autres et d'élaborer plus facilement des recommandations réalistes et applicables que les organismes des Nations Unies et leurs États membres puissent mettre en œuvre de manière efficace et coordonnée.

13. Dans le cadre de leur dialogue avec les organismes des Nations Unies, les membres de l'Instance permanente souhaitent garder à l'esprit les différences qui existent entre ces organismes. Ils devront tenir compte du fait que chaque organisme ou institution a un organe directeur pouvant être composé de représentants de différents ministères. Ainsi, la prise de décisions incombe, à l'OMS, aux représentants des ministères de la santé, à l'UNESCO, aux délégations des ministères de l'éducation et à la Banque mondiale, aux représentants des ministères des finances. Par ailleurs, certains organismes sont décentralisés alors que dans d'autres, la plupart des décisions sont prises au niveau du siège. Certains s'occupent plutôt de définir des politiques et d'autres sont plus orientés vers l'action. Quant aux cycles budgétaires, le plus souvent biennaux, ils varient également d'un organisme à l'autre. Toute nouvelle activité occasionnant des dépenses doit donc être approuvée par les États membres. Pour l'Organisation des Nations Unies, l'exercice biennal en cours est 2002-2003 et le budget-programme pour 2004-2005 sera arrêté à la fin de 2003.

14. Quelles que soient les différences qui peuvent exister entre les organismes des Nations Unies, tous s'accordent à reconnaître que les questions relatives aux populations autochtones méritent une attention particulière. La plupart ont mis en œuvre des programmes qui font intervenir les communautés autochtones et plusieurs ont défini les grandes lignes de leur action dans ce domaine. Les populations autochtones participent, sous une forme ou sous une autre, aux consultations qui ont lieu dans le système des Nations Unies. L'Instance permanente pourrait examiner notamment deux questions intersectorielles, à savoir les principales directives des organismes des Nations Unies concernant les peuples autochtones et les mécanismes permettant la consultation ou la participation des communautés autochtones.

15. Un débat général sur les activités des organismes des Nations Unies relatives aux peuples autochtones est inscrit à l'ordre du jour provisoire. Une telle vision d'ensemble paraît adaptée à la première session de l'Instance permanente mais, dans les années à venir, il pourrait être utile de prévoir des sous-points thématiques qui donneraient lieu à des débats plus ciblés et pragmatiques. Cela permettrait également aux organismes et institutions des Nations Unies intéressés de mieux planifier leurs activités avant les sessions.

16. L'Instance permanente formulera des recommandations à l'intention du Conseil économique et social et les organismes des Nations Unies concernés seront probablement disposés à fournir des conseils techniques. En particulier, le Groupe d'appui interorganisations créé pour seconder l'Instance permanente, fermement décidé à s'acquitter de sa mission, accueillera avec intérêt toute proposition concrète susceptible d'être adoptée et appliquée, et exprime de nouveau l'espoir qu'une collaboration fructueuse sera instaurée entre l'Instance permanente et les organismes des Nations Unies dans les années à venir.

-----